

Sainte-Mère-Église. Réouverture des écoles le 11 mai

La lettre du maire aux parents d'élèves et personnels

DANS une toute première lettre adressée ce samedi 2 mai à la population concernant la rentrée scolaire du 11 mai, le maire de la commune, Jean Quétier, a tenu à préciser les modalités d'accueil des enfants.

« La pré-rentrée pour les enseignants et les personnels communaux est prévue le lundi 11 mai et la rentrée pour les élèves le mardi 12 mai. Cette rentrée exceptionnelle suscite naturellement de nombreuses questions. Nous essaierons d'y répondre de plus en plus précisément d'ici le jeudi 7 mai. Vous pourrez trouver sur le site de la mairie la Lettre du maire, que j'actualiserai chaque jour du 4 au 7 mai.

Décision mardi pour les petites sections...

J'ai pris contact avec les directrices des trois écoles sises sur la commune. Je souhaite que nous soyons en mesure d'accueillir les enfants en respectant au plus près le protocole sanitaire. Il est aussi nécessaire que nous soyons en capacité d'accueillir tous les élèves qui se présenteront à la porte de l'école.

J'ai donc demandé aux directrices de répartir les élèves en demi-effectif. Ainsi, nous pourrons respecter les consignes de distanciation. La répartition des demi-effectifs reste à la convenance des équipes pédagogiques et vous sera communiquée au plus tard le 7 mai. Un seul demi-effectif sera accueilli chaque jour, au moins pour les deux premières semaines.

Je réserve ma décision sur l'accueil des enfants les plus jeunes (TPS et PS), pour lesquels le respect des consignes est plus difficile. Je prendrai cette décision mardi 5 mai.

Un nettoyage des classes sera effectué avant le 11 mai par les équipes municipales, puis de façon régulière plusieurs fois par jour à partir du lundi 11 mai.

...Le transport scolaire et la cantine

Pour le transport scolaire et la cantine, une visioconférence est prévue le mardi 5 mai à 14 h 30. Nous vous apporterons les précisions nécessaires juste après. La garderie du matin et du soir pourra fonctionner pour le demi-effectif scolarisé.

Je vais réunir les personnels intervenant à la Colombe, lundi matin à 9 h 30, et ceux intervenant au Manoir, lundi matin à 11 heures, dans la salle du conseil de la mairie de Sainte-Mère-Église, suffisamment grande pour respecter la distanciation. J'enverrai un lien de visioconférence pour ceux qui ne souhaitent pas se déplacer et qui devront me le faire savoir.

Gardons le contact, avançons ensemble, et nous trouverons les bonnes solutions pour nos enfants. Nous pourrons faire évoluer le dispositif en nous appuyant sur nos points forts et en corrigeant nos insuffisances au fil du temps. »

Cette lettre peut être consultée sur le site de la mairie : www.saintemereeglise.fr. Une permanence administrative est tenue uniquement à la mairie de Sainte-Mère-Église aux horaires suivants : les lundis de 13 h 30 à 18 heures ; les mardis de 8 h 30 à 12 heures ; les Mercredis de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures ; les Jeudis de 8 h 30 à 12 heures ; les vendredis de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures ; les Samedis de 8 h 30 à 12 heures.



Jean Quétier, maire de Sainte-Mère-Église, vient de communiquer sur la rentrée scolaire de l'après-confinement et les modalités d'accueil des enfants. Photo d'archives